

Le masque n'est plus obligatoire dans les lieux où le passe sanitaire est exigé

Ce lundi marque l'extension du passe sanitaire dans de nombreux lieux publics. Le masque n'y sera plus obligatoire sauf avis contraire du préfet ou du professionnel.

Par Laetitia Lienhard

Publié il y a 7 heures,

Mis à jour il y a 3 heures

La majorité des cinémas multiplex ont choisi de le maintenir malgré la mise en place du passe sanitaire dès le 21 juillet. *LOIC VENANCE*
/AFP

Ce lundi marque l'extension du passe sanitaire à de nombreux lieux du quotidien. Publié ce dimanche au Journal officiel, le décret sur sa mise en place rappelle aussi que le masque pourra être retiré dans les endroits concernés par le passe sanitaire : les « *obligations de port du masque prévues au présent décret ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux, services et événements* » concernés par le passe sanitaire.

Les salariés qui y travaillent devront quant à eux garder le masque. Pour eux, le passe sanitaire ne s'appliquera en effet qu'à partir du 30 août. Cet assouplissement du port du masque pour les clients est en accord avec ce qu'avait annoncé, fin juillet, le ministre de la Santé, Olivier Véran sur RTL : « *Là où il y a le passe sanitaire, les personnes pourront enlever le masque, car ça veut dire qu'on est sûr que toutes les personnes qui rentrent sont vaccinées complètement ou ont un test très récent qui est négatif* ».

Cependant, une exception est faite pour les transports de longue distance tels que les avions, les autocars et les TGV dans lesquels le masque devra continuer à être porté.

Le port du masque peut également être rendu à nouveau obligatoire sur décision du préfet mais aussi du professionnel de l'établissement concerné : *«il peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur»*, précise le décret. La majorité des cinémas multiplex ont notamment choisi de le maintenir malgré la mise en place du passe sanitaire dès le 21 juillet.

En ce qui concerne les centres commerciaux, la décision de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire à l'entrée et par conséquent du port du masque revient également au préfet.

À VOIR AUSSI - Qui sont les anti-passe sanitaire ?